

10 mai 2023

Monsieur Steve  
Edwards, Président du  
HMDC  
Hibernia Management and Development Company (HMDC)  
20, Hebron Way  
St. John's (T.-N.-  
L.) A1A 0L9

Monsieur,

**Objet : Acceptation d'autres moyens d'essai des embarcations de sauvetage au lieu de la mise à l'eau de celles-ci**

Nous avons examiné votre lettre datée du 6 décembre 2022 et approuvons les moyens de rechange proposés pour tester l'intégrité et le fonctionnement des embarcations de sauvetage et de l'équipement de mise à l'eau à bord de la plateforme Hibernia au lieu de procéder à la mise à l'eau réelle de ces embarcations. Cette approbation est conforme à l'article 30 (3) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail de Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et est soumise aux conditions suivantes :

1. Les moyens suggérés de vérification de l'intégrité des embarcations de sauvetage doivent être conformes aux procédures d'entretien et de gestion de l'intégrité décrites dans la demande d'approbation du DS et dans le document Élément critique de sécurité (ECS) 42 – Équipement d'évacuation (HS-O-O-X-FIM-XX-0602.082);
2. Une fois l'essai fait à terre, l'AC doit assister aux essais du raccord d'évacuation du système à déluge. Si cet arrangement s'avère réalisable en mer, l'AC s'attend à ce que les plans d'entretien soient mis à jour afin d'inclure ces essais dans le cadre de l'entretien annuel programmé le plus proche.
3. Les opérations annuelles d'entretien et d'intégrité des embarcations de sauvetage doivent être vérifiées et attestées par l'autorité de certification;
4. Le personnel de Palfinger Marine sera présent pour toutes les inspections annuelles et quinquennales de l'équipement de sauvetage;
5. Les recommandations de Palfinger Marine formulées dans le cadre de l'examen de la méthode d'entretien et d'inspection visant à assurer l'état de préparation opérationnelle des embarcations de sauvetage utilisées pour l'évacuation des personnes seront intégrées au plan d'entretien des embarcations de sauvetage une fois qu'elles seront jugées pratiques pour l'exécution en mer;
6. Un programme de formation à l'intention des patrons d'embarcation est mis en place pour assurer la compétence de ces derniers pour la mise à l'eau des embarcations de sauvetage;
7. La demande et la lettre d'approbation connexe sont fournies au Comité du lieu de travail extracôtier et affichées publiquement sur la plateforme Hibernia.
8. Les plans d'entretien et d'inspection présentés dans le cadre de la demande d'approbation du délégué à la sécurité (DS) sont considérés comme des documents contrôlés et ne peuvent être modifiés sans l'accord de ce dernier. Cela nécessitera également l'accord du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et de l'autorité de certification (AC).

Cordialement,

« Original signé par Paul Alexander »

Paul Alexander MSc, ing., PmP,  
délégué à la sécurité